

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 26 JANVIER 2015 - 20H00**

**Présents** : VUAGNOUX Jean-Louis, Maire, FAVIER-BRON Pascal, CORNIER-PASQUIER Anne, CONVERSET Michel, VUANO Claudine, BABAZ Guillaume, VOISIN Christine, VOISIN Benoît, BERNAZ Célia, MEYNET Gilbert, FAVIER-BRON Mireille, PASQUIER Régis, BATUT Nadine, FELISAZ André.

**Absente excusée** : JACQUIER Hélène

**Secrétaire de séance** : VUANO Claudine

La séance est ouverte à 20H05 par le maire après vérification du quorum et débute par l'ordre du jour.

Le procès-verbal du 15 décembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR** :

**2015-01/26-01 : SYANE – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES :  
Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes**

Le Conseil Municipal,

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1, L. 331-4 et L.337-9,

Vu la délibération du SYANE en date du 21 Novembre 2014,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Bellevaux d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le SYANE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement,

**D É L I B È R E** :

Article 1er : - Approuve l'ensemble des dispositions de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SYANE en application de sa délibération du 21 Novembre 2014.

Article 2 : - Autorise le Maire à signer l'acte d'adhésion à la constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés adoptée par le SYANE le 21 novembre 2014.

Article 3 : - Accepte les termes de la convention et notamment la participation financière telle que fixée à l'article 7.

Article 4 : - Autorise le maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Article 5 : - Autorise le maire à donner mandat au SYANE pour obtenir auprès du fournisseur historique du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises.

**2015-01/26-02 : SYANE – IMPLANTATION D'UN LOCAL TECHNIQUE SUR TERRAIN COMMUNAL :**  
**Convention de droit d'usage entre la commune et le SYANE**

Le maire rappelle que, dans le cadre des travaux de collecte et de distribution du réseau d'initiative publique départemental très haut débit de la Haute-Savoie, sous maîtrise d'ouvrage du SYANE, la commune de Bellevaux a retenu un projet d'emplacement sur l'emprise communale de la nouvelle voie créée à l'Epuyer, d'un local technique destiné à accueillir les terminaisons de câbles de fibres optiques et les équipements actifs opérateurs du réseaux en cours de réalisation.

Il explique que l'emplacement du local doit être confirmé par l'établissement d'une convention de droit d'usage du domaine privé communal avec le SYANE, convention dans laquelle sont notamment définies les responsabilités d'entretien assignées à l'exploitant du local.

Après lecture de la convention et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention proposée
- Charge le maire de la signer

Le maire se renseignera plus précisément sur les conditions financières (gratuité ou non).

**2015-01/26-03 : FORET COMMUNALE – PROGRAMME 2015 :**  
**Proposition de l'O.N.F.**

Pascal FAVIER-BRON, Adjoint, fait part de la proposition de l'OFFICE NATIONAL DES FORETS relative au programme des coupes de bois pour l'exercice 2015 qui a été présentée à la commission de la forêt lors de sa réunion du 19 janvier 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette proposition, conformément à l'avis de la commission et au tableau annexé.
- Demande que la destination des coupes soit conforme aux indications portées au tableau annexé.

Détail de la proposition retenue :

- Parcelle 9 Le Châtelard : 150 m<sup>3</sup>
- Parcelle 10 Le Châtelard : 150 m<sup>3</sup>
- Parcelle 18 Les Souffles : 150 m<sup>3</sup>
- Parcelle 19 Les Souffles : 50 m<sup>3</sup>

En cas de coupes sur pied :

- Autorise le maire à fixer le prix de retrait du lot sur la base des estimations de l'ONF à l'issue du martelage. L'exploitation se fera, dans la majorité des cas, entre juin 2015 et décembre 2016 pour les coupes de printemps, entre septembre 2015 et juin 2017 pour les coupes d'automne.

Il est rappelé qu'il reste 100 m<sup>3</sup> de fayard à couper Sous la Mâche, programme retenu en 2013 qui sera réalisé en 2015. Il sera également procédé en 2015 à la mise en vente d'un lot de 90 m<sup>3</sup> de bois atteint par le bostryche à Narmont. Avis favorable du conseil municipal.

Il est précisé que la coupe prévue au Châtelard (bois atteints par le bostryche) impliquera peut-être d'éventuelles modifications dans le parc accrobranche.

**2015-01/26-04 : LOTISSEMENT DES PARCHYS :**  
**Vente du lot n°1**

Suite au désistement de Mr DESCHAMPS et Mme DIAS DA SILVA, une nouvelle offre d'achat concernant le lot n°1 (parcelle F 3782) d'une superficie de 745 m<sup>2</sup> a été transmise par l'agence Vallée Verte Immobilier chargée de la commercialisation des lots du lotissement des Parchys, pour un prix de vente de 84 000.00 € TTC net vendeur.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte l'offre d'achat de Mr DESCHAMPS Evans-Quentin et Mme DIAS DA SILVA Rosana transmise par Vallée Verte Immobilier pour le lot n°1, parcelle F 3782 d'une superficie de 745 m<sup>2</sup> au prix de 84000 € TTC net vendeur.
- Charge le maire de faire le nécessaire et de signer l'acte à intervenir à l'Office Notarial de BOEGE (74).

**2015-01/26-05 : LOTISSEMENT DES PARCHYS :**  
**Vente du lot n°2**

Une offre d'achat concernant le lot n°2 (parcelle F 3783) d'une superficie de 730 m<sup>2</sup> a été transmise par l'agence Vallée Verte Immobilier chargée de la commercialisation des lots du lotissement des Parchys, pour un prix de vente de 83 000.00 € TTC net vendeur.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte l'offre d'achat de Mr SALIGARI Serge et Mme CHEMINAL Nathalie transmise par Vallée Verte Immobilier pour le lot n°2, parcelle F 3783 d'une superficie de 730 m<sup>2</sup> au prix de 83000 € TTC net vendeur.
- Charge le maire de faire le nécessaire et de signer l'acte à intervenir à l'Office Notarial de BOEGE (74).

**2015-01/26-06 : DENOMINATION DES RUES :**  
**Présentation du projet et validation**

Pascal FAVIER-BRON, responsable du groupe de travail, rappelle que le dossier avait été validé par le conseil municipal précédent, mais que quelques petites modifications ont été apportées.

Il présente la liste proposée par le groupe de travail.

Après discussion et quelques corrections nouvelles, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la liste des rues

Il est précisé que les hameaux existeront toujours et qu'une mise à jour et remise en état des panneaux de chaque hameau devra être programmée.

**2015-01/26-07 : ITINERAIRES RAQUETTES :**  
**Mise au point sur les responsabilités**

Anne CORNIER-PASQUIER, adjointe, Présidente du Syndicat des Alpes du Léman, rappelle qu'il avait été proposé au conseil municipal de décembre, d'intégrer dans les documents des Alpes du Léman, un parcours raquette autour du lac de Vallon, mis en place par André FELISAZ. Considérant que la responsabilité de la commune était engagée et que cela risquait de créer un précédent dans la création d'autres parcours raquette, le conseil s'était prononcé majoritairement contre la validation de ce circuit.

Depuis, des informations ont été apportées et il s'est avéré que des fiches d'itinéraires raquette étaient mises à disposition des promeneurs et distribuées depuis des années soit par le biais de l'Office de Tourisme, soit dans des revues spécialisées (Alpes magazine ou autres) sans qu'aucune autorisation particulière n'ait été délivrée par les maires des communes concernées.

Il faut donc se poser la question de l'intégration du parcours du lac de Vallon dans la documentation car si la décision de ne pas l'intégrer est maintenue, il faudra supprimer les fiches distribuées pour les autres parcours soit pour Bellevaux : Niffon, Très-le-Saix et le Col de la Balme.

Sachant qu'une telle démarche pénaliserait inutilement l'offre touristique, il a été décidé de demander à tous les maires des Alpes du Léman de signer un courrier d'autorisation de diffusion de ces topos raquettes afin de dégager la responsabilité de l'Office de Tourisme.

Anne CORNIER-PASQUIER termine par un exposé sur la responsabilité des communes.

Il est demandé au maire de Bellevaux, qui accepte, de signer l'autorisation qui permettra de continuer à diffuser les fiches raquette existantes et d'inclure le nouveau circuit autour du Lac de Vallon.

**2015-01/26-08 : DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Quatre déclarations d'intention d'aliéner sont présentées pour lesquelles le conseil municipal n'applique pas son droit de préemption :

- Parcelle B 1966 au lieudit « La Clusaz » - propriété de la succession de Mr PASQUIER Francis
- Parcelle bâtie E 1683 au lieudit « Les Mouilles » - propriété des Consorts BERNAZ
- Parcelles B 1468(bâtie) – 1464 – 1470 au lieudit « La Douai » - propriété de Mr MILOUDI et Mme LUGRIS
- 9 parcelles dont une bâtie (F 1945) au lieudit « Talonay » - propriété de la succession de Mr MEYNET Louis

## Informations diverses

- C.C.H.C. : Le maire donne lecture de l'ordre du jour de la réunion programmée le 27 janvier 2015 où seront proposées notamment trois embauches : Un chef de projet, un responsable du service urbanisme et un technicien SPANC. Une discussion s'ouvre concernant ce point.

- Informations sur les chiffres d'affaires des deux domaines skiables au 25 janvier 2015 :  
Hirmentaz : 625 000 € TTC (- 25% par rapport à l'an dernier à la même date)  
Espace Roc d'Enfer : 339 000 € H.T. (-25% par rapport à 2014)

-Invitation à la réunion de la MJC du Brevon le 6 février 2015 à 18H : Célia BERNAZ, Mireille FAVIER-BRON et Régis PASQUIER seront présents.

-Le dossier de projet d'aménagement du lac de Vallon a été reçu pour avis par l'autorité environnementale suite au dépôt du dossier à la Direction Régionale de l'Aménagement et du Logement (DREAL). L'avis sera rendu au plus tard le 5 février 2015.

-Suite au courrier adressé par Vanessa BATUT et Sébastien FELISAZ et par Sébastien BATUT concernant le contentieux lié au refus de leurs permis de construire à la Chèvrerie, le maire présente deux documents qu'il remet à chacun justifiant la position de la commune. Nadine BATUT précise qu'elle pourra fournir des éléments complémentaires.

-Mireille FAVIER-BRON fait savoir que les diapositives appartenant à l'Abbé BAUD déposées par sa nièce en mairie de BELLEVAUX sont en cours de numérisation par Michel MEYNET qui souhaiterait être aidé pour ce travail. Elles seront ensuite présentées au cours d'une soirée.

- Constitution d'un groupe de travail chargé d'élaborer un règlement du cimetière : Jean-Louis VUAGNOUX – Gilbert MEYNET – Guillaume BABAZ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H45.